

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°2023155

Contrats de mise à disposition d'un emplacement extérieur des unités des postes de secours (ALCONIS, DOUZE SABLES II, PONANT, NARVIOU, LAVANDOU IV)

S.A.S MISTRAL PLAISANCE

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la S.A.S. MISTRAL PLAISANCE ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement extérieur pour l'hivernage de cinq unités des postes de secours,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la S.A.S MISTRAL PLAISANCE, sise 35 ZA du Batailler - 83980 LE LAVANDOU, ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement extérieur pour l'hivernage de cinq unités des postes de secours (ALCONIS, DOUZE SABLES II, PONANT, NARVIOU, LAVANDOU IV).

Article 2 : Le contrat de mise à disposition d'un emplacement extérieur est conclu pour la période du 25 octobre 2023 au 6 mai 2024 pour les bateaux dénommés " ALCONIS, DOUZE SABLES II, PONANT, NARVIOU, LAVANDOU IV".

Article 3 : Le contrat de mise à disposition d'un emplacement extérieur est conclu pour un montant de :

- Bateau ALCONIS : 385,42 € HT

- Bateau DOUZE SABLES II : 601,25 € HT
- Bateau PONANT : 277,50 € HT
- Bateau NARVIUO : 302,17 € HT
- Bateau LAVANDOU IV : 259 € HT

Soit un total de 1825,34 € HT

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 31 octobre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

